



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du vendredi 27 janvier 2012

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 1.2.2, 3.1, 6.1

La séance est ouverte à 17h00 et levée à 22h30

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Jean-Claude ROY (jusqu'au rapport 3.1), M. Jean-Pierre MARTIN, M. Jean-Yves PRALON, M. Nicolas BODIN, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Jean-Pierre TAILLARD (jusqu'au rapport 1.1.2), M. Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.1.2), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 1.1.2), M. Yves GUYEN, M. Marcel FELT, M. Bernard GAVIGNET, M. Daniel HUOT, M. François LOPEZ, M. Claude PREIONI, M. Roland DEMESMAY, Mme Danièle POISSENOT (jusqu'au rapport 1.1.2), M. Pierre CONTOZ, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Patrick RACINE

Etaient excusé(s) : M. Eric ALAUZET, M. Emmanuel DUMONT, M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER, Mme Annie MENETRIER, M. Bernard MOYSE, M. Robert STEPOURJINE

Etaient absents : M. Nicolas GUILLEMET, M. Frank MONNEUR, M. Serge RUTKOWSKI

Secrétaire de séance : M. Pierre CONTOZ

Procurations de vote :

Mandants : B. MOYSE, R. STEPOURJINE (jusqu'au rapport 1.1.2)

Mandataires : J.L. FOUSSERET, J.P. TAILLARD (jusqu'au rapport 1.1.2)

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Reçu le - 7 FEV. 2012

Délibération n°2012/001624

Rapport n°1.1.1 - Convention constitutive de groupement de commandes entre la CAGB, la Ville de Besançon et le CCAS pour l'entretien et les grosses réparations du patrimoine bâti

**Convention constitutive de groupement de commandes entre la CAGB,
la Ville de Besançon et le CCAS pour l'entretien et les grosses réparations du
patrimoine bâti**

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Inscription budgétaire	
BP 2012 et PPIF 2012-2016	Montant de l'opération : 440 000 € TTC sur 4 ans
Sous réserve du vote du BP 2012 et du PPIF 2012-2016	

Résumé :

La Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le Centre Communal d'Action Sociale sont propriétaires ou bénéficiaires d'une mise à disposition de divers bâtiments destinés à l'exercice de leurs compétences. Afin d'assurer l'entretien et les grosses réparations de ce patrimoine bâti, la Ville de Besançon, la CAGB et le CCAS constituent un groupement de commandes pour la passation et l'exécution de marchés de travaux décomposés en 14 lots. Ces marchés seront passés en 2012 sous la forme d'un accord cadre, d'une durée de 4 ans, qui offre une bonne souplesse de gestion appropriée aux besoins des maîtres d'ouvrage.

Pour assurer l'entretien et les grosses réparations de leur patrimoine bâti, la Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon mettent en place un groupement de commandes destiné à la passation des marchés nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Le montant annuel estimé des travaux commandés aux entreprises est de l'ordre de 2 000 000 € TTC par an (chiffres issus des réalisations de l'exercice 2011) pour l'ensemble des 3 maîtres d'ouvrage. Pour le Grand Besançon il est de l'ordre de 110 000 €. Il est proposé de lancer une procédure d'accord-cadre permettant une souplesse dans l'exécution des marchés. La durée de l'accord-cadre sera de 4 ans.

La procédure à retenir est celle de l'appel d'offres ouvert européen conformément aux articles 76.-I et 27 du code des marchés publics. Le marché sera composé des 14 lots suivants :

- lot 1 - démolitions, maçonnerie, VRD
- lot 2 - maçonnerie, patrimoine ancien
- lot 3 - carrelage faïence
- lot 4 - couverture, zinguerie
- lot 5 - couverture, zinguerie sur patrimoine ancien
- lot 6 - entretien étanchéité
- lot 7 - serrurerie, métallerie
- lot 8 - plâtrerie, menuiserie, peinture, ravalement
- lot 9 - revêtement de sol souple
- lot 10 - vitrification de parquets
- lot 11 - faux plafond
- lot 12 - rideaux
- lot 13 - chauffage ventilation, plomberie
- lot 14 - électricité, courants faibles

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Ville de Besançon. Cette mission est réalisée à titre gracieux. La Ville de Besançon, le CCAS et la CAGB assureront respectivement les missions de maîtrise d'œuvre pour chacune de leurs commandes.

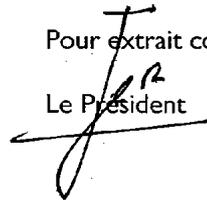
Chaque collectivité sera responsable du financement des prestations réalisées pour son compte. Les marchés de travaux subséquents à l'accord cadre passé au nom des maîtres d'ouvrage donneront lieu à facturation séparée par les entreprises en fonction des domaines de compétences qui seront clairement précisés dans les marchés. Chaque maître d'ouvrage assurera le paiement des entreprises pour la partie qui lui revient.

A l'unanimité, le Bureau, sous réserve du vote du BP 2012 et du PPIF 2012-2016 :

- **approuve la convention constitutive de groupement de commandes entre la CAGB, la Ville de Besançon et le CCAS pour l'entretien et les grosses réparations du patrimoine bâti,**
- **autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention de groupement de commandes avec la Ville de Besançon et le Centre Communal d'Action Sociale ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de cette opération,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à engager en tant que membre du groupement, toute démarche et procédure nécessaires à la passation des marchés sus-visés par le coordinateur.**

Pour extrait conforme,

Le Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Reçu le - 7 FEV. 2012

Travaux d'entretien, de grosses réparations et de réaménagements dans divers bâtiments et propriétés de la Ville de Besançon, de la CAGB et du CCAS

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2012,

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par, dûment habilité par délibération du

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, dûment habilité par délibération du Bureau du 27 janvier 2012.

Préambule

Dans le cadre des travaux d'entretien, de grosses réparations et de réaménagements dans divers bâtiments et propriétés, la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) souhaitent se regrouper pour la procédure de passation des marchés publics.

Les besoins en nature de travaux concernés étant communs aux 3 structures, la constitution d'un groupement de commandes est retenue dans l'objectif d'harmoniser les solutions d'entretien et de bénéficier de prix tenant compte d'un volume d'achat plus important.

Article 1 - Objet de la convention

La Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) conviennent, par la présente convention, de se regrouper, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour la passation de marchés d'entretien, de grosses réparations et de réaménagements dans divers bâtiments et propriétés.

Pour la passation de ces marchés, le groupement respectera les règles fixées par le code des marchés publics pour les marchés des collectivités territoriales.

Article 2 - Champs d'application

La présente convention est applicable pour la passation de marchés destinés à répondre aux besoins des membres du groupement en travaux définis à l'article 1 de la présente convention.

Pour le cas de besoins exceptionnels ou spécifiques non contenus dans lesdits marchés, chaque membre se réserve le droit de passer une commande en propre.

Article 3 - Membres du groupement

Les membres du groupement sont la Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB).

*Délibération du Bureau du vendredi 27 janvier 2012
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon*

4/6

Article 4 - Adhésion et retrait du groupement

4.1 - Adhésion

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes constitué par la présente convention doit :

- faire l'objet d'un accord de chacune des parties à la convention,
- être approuvée par la personne morale souhaitant adhérer conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

Chaque nouvelle adhésion est formalisée par la conclusion d'un avenant à la présente convention, par lequel le nouveau membre en accepte les conditions sans réserve.

Le nouvel adhérent ne peut bénéficier des conditions d'un marché en cours. Toute nouvelle adhésion n'a d'effet que pour les consultations postérieures.

4.2 - Retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une décision de l'organe délibérant du membre concerné, qui est notifiée au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, il ne prend effet qu'à l'expiration dudit marché.

Article 5 - Coordonnateur du groupement de commandes

La Ville de Besançon est mandatée pour assurer la coordination du groupement de commandes.

Elle est également mandatée pour signer, notifier et, le cas échéant, exécuter les marchés au nom du groupement.

Article 6 - Missions du coordonnateur

La Ville de Besançon est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation des opérations de sélection des cocontractants pour le marché visé à l'article 1 de la présente convention.

Le coordonnateur s'engage à :

- définir et recenser les besoins du groupement, la CAGB et le CCAS ayant au préalable fait part de leurs besoins et fourni tous éléments afférents nécessaires à la procédure,
- définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- élaborer les dossiers de consultation des entreprises,
- assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence,
- assurer la réception des candidatures et des offres,
- procéder à l'analyse des candidatures et des offres,
- convoquer et conduire, s'il y a lieu, les réunions de la commission d'appel d'offres prévue à l'article 8-VII du Code des Marchés Publics,
- rédiger le rapport d'analyse des offres,
- informer les candidats des résultats des mises en concurrence,
- informer la CAGB et le CCAS de l'avancement des procédures et des candidatures retenues,
- signer les actes d'engagement avec les titulaires des marchés,
- transmettre au contrôle de légalité les pièces relatives aux marchés conclus,
- notifier les marchés aux titulaires,
- procéder à la publication des avis d'attribution,
- le cas échéant, exécuter et assurer le suivi de l'exécution des marchés conformément aux dispositions prévues aux cahiers des charges,
- signer les avenants
- prononcer, le cas échéant, les résiliations ou déclarations sans suite de la procédure pour motif d'intérêt général,
- établir les fiches de recensement du marché conformément à l'article 131 du code des marchés publics.

Article 7 - Procédure de mise en concurrence retenue

Le coordonnateur s'engage à une mise en concurrence conforme au Code des Marchés Publics et aux règles internes à chacune des trois structures.

Article 8 - Commission d'Appel d'Offres

Conformément à l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres de la Ville de Besançon est chargée d'examiner les offres et de prendre les décisions dans l'intérêt du groupement de commandes.

Article 9 - Dispositions financières

Chaque membre du groupement sera respectivement responsable de la signature des bons de commande et du financement des prestations réalisées pour son compte.

Les marchés passés au nom des trois personnes publiques donneront lieu à facturation séparée (par l'entreprise) en fonction des domaines d'intervention qui seront clairement précisés dans le marché. Chaque personne publique assurera le paiement de l'entreprise pour la partie qui lui revient.

Article 10 - Rémunération du coordonnateur

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération pour l'accomplissement de ses missions dans le cadre du groupement de commandes.

Article 11 - Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité. Il est le seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages de quelle que nature que ce soit découlant de ses missions définies à l'article 6.

Article 12 - Durée du groupement de commandes

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature pour une durée allant jusqu'à la fin de l'exécution du marché pour lequel le groupement est constitué.

Article 13 - Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

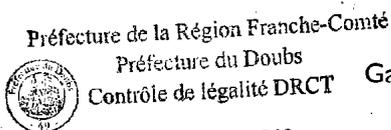
Fait à Besançon en 4 exemplaires, le

Pour le CCAS,

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon (CAGB),
Le 1^{er} Vice-Président,

Pour la Ville de Besançon,

Le Maire,



Gabriel BAULIEU

Jean-Louis FOUSSERET

Reçu le

- 7 FEV. 2012